

**PROCÉS-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 29 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (21) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Patrick MANIA, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (6) Monsieur Julien VOULIOT (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE), Monsieur Vincent TENTEELIER (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Cathie WASIKOWSKI), Monsieur David LEFEBVRE (a donné procuration à Monsieur Patrick MANIA), Madame Magalie DEBARGE (a donné procuration à Madame Danielle DUPONT) et Madame Mylène MATIFAT (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Patrick MANIA comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 25 voix pour et 2 voix contre.

*Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que lors du conseil municipal du 10 avril dernier, Madame Daisy DUVEAU et lui-même avaient voté contre la délibération relative au droit d'emplacement d'un camion ambulant de vente de poulets, et ne s'étaient pas abstenus de voter.*

*Madame la Maire indique qu'une vérification sera réalisée.*

Modification de l'ordre du jour : Madame la Maire précise qu'une délibération a été ajoutée sur table, délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Summer's Festival.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 29 mai 2024

Délibération n°2024-61 : Élection d'un adjoint – Adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-62 : Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-63 : Désignation d'un membre à l'association ACTIV'CITES – Adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-64 : Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-65 : Signature du contrat de ville communes – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-66 : Espace de Conciliation et d'Accès au Droit – Participation au fonctionnement – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-67 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-68 : Appel à projets du Conseil Départemental : « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Demande de subvention 2024 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-69 : Convention de partenariat avec l'association Mieux Vivre à Grenay – subvention 2024 – Adoptée à 26 voix pour

Délibération n°2024-70 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide aux Ecoles de Musique 2024 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-71 : Tarifs inscriptions Ecole de Musique – année 2024-2025 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-72 : Délibération pour le recrutement des professeurs de l'Ecole de Musique – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-73 : Délibération remboursement livret de solfège de l'Ecole de Musique – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-74 : Versement d'une subvention exceptionnelle en 2025 en faveur du Secours Populaire Français GRENAY – Adoptée à 26 voix pour

Délibération n°2024-75 : Versement d'une aide à la création d'un documentaire intitulé « La catastrophe de Liévin » au cours de la saison 2024-2025 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-76 : Vente du matériel scénique de l'espace culturel Ronny Coutteure – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-77 : Décision budgétaire modificative n°1 : Budget Estaminet – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-78 : Subvention en faveur de l'Association Summer's Festival – Adoptée à l'unanimité

2024-61      Élection d'un adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-7-2, et article R2121-3,

Vu les délibérations du 6 juillet 2023 portant création des postes d'adjoints et les nommant,

Suite à la démission de son poste d'adjoint au Maire, de Monsieur Julien VOULIOT, le 17 avril 2024, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un adjoint qui sera en charge de la commission Logement.

Une seule candidature est proposée.

Il y a lieu d'élire un nouvel adjoint :

- Monsieur Jimmy ROUFFELAERS

Madame la Maire propose de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS est élu Maire-Adjoint.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire demande qui souhaite candidater à ce poste.

Madame Daisy DUVEAU, conseillère municipale du groupe Grenay Bleu Marine, souhaite être candidate.

Madame la Maire lui rappelle qu'il faut respecter la parité et que seuls les hommes peuvent candidater à ce poste.

Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, candidate pour le poste d'adjoint au Maire.

Monsieur Jimmy ROUFFELAERS est élu au poste de Maire-adjoint, Madame la Maire lui remet son écharpe d'adjoint.

Applaudissements.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si Monsieur Julien VOULIOT peut donner procuration étant donné qu'il a démissionné.

Madame la Maire indique que Monsieur Julien VOULIOT a démissionné de son poste d'adjoint au Maire mais reste conseiller municipal, il peut donc ainsi donner procuration à un autre élu.

2024-62 Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu les délibérations n°2023-101 à n°2023-115 du 6 juillet 2023 portant création et désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations du 27 septembre 2023 modifiant les commissions municipales suite à la démission et au décès de deux conseillers municipaux,

Vu la démission de Monsieur Julien VOULIOT de son poste d'adjoint au Maire en date du 17 avril 2024,

Vu la délibération n°2024-61 du Conseil Municipal du 29 mai 2024 procédant à l'élection de Monsieur Jimmy ROUFFELAERS en tant qu'adjoint,

Vu la volonté de modifier l'intitulé de la commission « Logement » par « Habitat et Environnement »,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un maire-adjoint, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales,

Considérant la demande de Madame Mylène MATIFAT d'intégrer la commission Communication en tant que présidente,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire invite les membres présents à se prononcer pour un vote à main levée comme mode de scrutin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remplacement de Monsieur Julien VOULIOT par Monsieur Jimmy ROUFFELAERS au sein des commissions municipales et en tant que Président au sein de la Commission Habitat et Environnement.
- De procéder au remplacement de Monsieur Julien VOULIOT par Madame Mylène MATIFAT en tant que présidente au sein de la commission Communication.
- Valide la nouvelle liste des commissions municipales.
- Valide la modification du règlement intérieur en conséquence.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-63      Désignation d'un membre à l'association ACTIV'CITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-47 relatif à l'adhésion à l'association ACTIV'CITES et à la désignation d'un membre du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration

Vu la démission de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de procéder à son remplacement,

Considérant la demande de Madame Christelle BUISSETTE de devenir la représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association ACTIV'CITES,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Christelle BUISSETTE pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ACTIV'CITES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-64 Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Christelle BUISSETTE, Maire de Grenay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°2024-15 du 21 février 2024 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), abroge et remplace la délibération n°2023-100 du 06 juillet 2023 et la délibération n°2023-154 du 13 décembre 2023.

CONSIDERANT que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L2112-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services municipaux, il y a lieu, en conséquence les compétences déléguées par le Conseil Municipal à Madame la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération comme suite :

- après le point 26, la disposition suivante est insérée :

27. D'admettre en non-valeur, les titres de recettes, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2024-15 du 21 février 2024 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), abroge et remplace la délibération n°2023-100 du 06 juillet 2023 et la délibération n°2023-154 du 13 décembre 2023, sont inchangés.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.



Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la commune GRENAY.

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette démarche de co-construction partenariale a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- Des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à (ré)affirmer les priorités et principes d'intervention :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une stratégie (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) autour de 3 piliers :

1. Prévenir/repérer
2. Agir
3. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, la gouvernance a été renouvelée. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 » (*cf document cadre et ses annexes*),

Autorise :

- L'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée ;
- Madame la Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-66      Espace de Conciliation et d'Accès au Droit – Participation au fonctionnement

L'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit situé sur le territoire de la Commune de Bully-les-Mines apporte une réponse adaptée à de nombreux concitoyens y compris ceux de Grenay.

Considérant que le Conseil Municipal de Grenay a le 16 février 2012 décidé de participer financièrement au fonctionnement de cette structure.

Vu les délibérations en date du 13 mars 2014, du 8 avril 2015, du 8 février 2017, du 16 juin 2019, du 17 juin 2020, du 31 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 31 mai 2023 acceptant de participer aux frais engagés,

Considérant que la participation de la ville de Grenay s'élève pour l'année 2023 à 2349,61 € pour 63 consultations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte, de participer aux frais engagés sur cette période et autorise Madame la Maire à signer la convention.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-67      Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de GRENAY en date du 29 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

***Considérant :***

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée à l'échelle de la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** **décide** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites. En sachant que le périmètre pour la commune de Grenay n'est pas modifié.

**Article 2 :** **prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

**Article 3 :** **autorise** Madame la Maire, Christelle BUISSETTE, à signer cette convention constitutive.

**Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :**  
Néant.

2024-68. Appel à projets du Conseil Départemental : « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Demande de subvention 2024

Dans la dynamique du pacte des solidarités, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais souhaite faciliter les apprentissages et d'améliorer l'environnement des élèves, afin de tendre vers une école plus inclusive et bienveillante.

Le présent appel à projets vise notamment les écoles maternelles et primaires et les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 m qui pourront bénéficier de cet appel à projets.

Les dépenses éligibles concernent l'aménagement des écoles maternelles et primaires du Pas-de-Calais et EAJE situées en quartier prioritaire politique de la ville, en visant à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie des élèves et leur bien-être à l'école

Le plafond de subvention fixé pour la ville de Grenay est en cours de définition suite au changement de périmètre du quartier prioritaire de la Cité 5 – Cité 11.

Considérant l'intérêt de procéder à des aménagements et des renouvellements de mobiliers pédagogiques dans les écoles de la ville et la micro-crèche, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de candidater à l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services aux habitants en quartier prioritaire » 2024.

**Autorise** la Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

**Mandate** la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que la cité 40 fait partie maintenant QPV, et donc la micro-crèche également.

Depuis plusieurs années, la ville de Grenay mène des ateliers récréatifs en direction de la population senior.

L'Association « Mieux Vivre à Grenay », a pour objet de mettre en place des actions dans le domaine de l'action sociale et notamment en direction des personnes âgées. Elle anime un atelier une fois par semaine.

Structure ancrée localement, l'association s'inscrit dans les démarches locales d'accompagnement des publics seniors ou des publics de l'action sociale. Elle intervient dans la lutte contre l'isolement des seniors.

Afin que l'association puisse développer ses actions sur le territoire de la ville, la ville de Grenay souhaite signer une convention avec l'association « Mieux Vivre à Grenay ».

Une convention sera signée en conséquence,

Madame Danielle Dupont ne prend pas part au vote car elle est présidente de l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- poursuivre la mise en place du partenariat avec l'association « Mieux Vivre à Grenay »,
- d'autoriser la Maire à signer la convention d'exécution à venir, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 26 voix pour.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que Madame Danielle DUPONT, conseillère municipale et présidente de l'Association Mieux Vivre, ne prend pas part au vote de cette délibération. Madame la Maire ajoute que cette association soutient les seniors et leur faire vivre des moments importants.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande combien cette association compte d'adhérents.

Madame la Maire indique que cette association compte une dizaine d'adhérents.

2024-70      Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide aux Ecoles de Musique 2024

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès Conseil Départemental du Pas-de-Calais au taux le plus élevé pour l'année 2024.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.



Dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique pour l'année 2024-2025,

a/ il est proposé les tarifications suivantes pour les inscriptions des élèves de Grenay, de Bully-les-Mines, de Sains-en-Gohelle, de Mazingarbe et d'Aix-Noulette dans le cadre des partenariats des 5 communes.

- 17 € pour la pratique du solfège et un instrument,
- 14 € à partir du 2<sup>nd</sup> enfant de la même famille
- 47,50 € pour les extérieurs exceptés pour le groupement des 5 communes.

Les encaissements seront perçus contre remise d'un reçu issu d'un logiciel de billetterie.

b) Ce principe vaut pour tous les autres ateliers de pratiques artistiques de la ville

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération et autorise Madame la Maire à signer la convention.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-72      Délibération pour le recrutement des professeurs de l'Ecole de Musique

Vu le fonctionnement de l'Ecole de Musique de septembre 2024 à juin 2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise, Madame la Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-73      Délibération remboursement livret de solfège de l'Ecole de Musique

Dans le cadre du prêt de solfège aux élèves de l'Ecole de Musique, le matériel non restitué en fin d'année ou détérioré sera facturé au prix coûtant.

Le coût d'un livret de solfège s'élève entre 10,00 € et 20,00 €.

Les encaissements seront perçus contre remise d'un reçu issu d'un logiciel de billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-74 Versement d'une subvention exceptionnelle en 2025 en faveur du Secours Populaire Français GRENAY

Dans le cadre du festival d'humour « Fest/Ronny » qui se déroulera du 31 janvier au 2 février 2025, la ville souhaite reverser une subvention exceptionnelle en 2025 d'un montant de 400 € en faveur de l'Association Secours Populaire Français – antenne de Grenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 26 voix pour.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que Madame Nathalie LEROY, Maire-adjointe et Présidente du Secours Populaire Antenne de Grenay, ne prend pas part au vote.

2024-75      Versement d'une aide à la création d'un documentaire intitulé « La catastrophe de Liévin » au cours de la saison 2024-2025

Dans le cadre de la création d'un documentaire intitulé « La catastrophe de Liévin » par le réalisateur Germain Aguesse produit par Ariane Films Elkin Communication et LFA Productions, la ville souhaite coproduire le projet au cours de la saison 2024-2025 à hauteur de 1 000€ (Dossier de présentation et courrier de demande joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cette subvention est de 1 000€ et que le dossier de présentation et courriers de demandes sont fournis en pièces jointes.

Dans la mesure où l'espace culturel a choisi de se doter de projecteurs leds pour limiter le plus possible la facture énergétique, il convient de prévoir de sortir de l'inventaire le parc de lumières existant.

Dans la mesure où ce type de matériel pourrait intéresser des acheteurs potentiels, il convient aussi de délibérer pour permettre la revente possible en s'appuyant au besoin sur les réseaux et/ou sites de revente d'occasion.

Au cas où, la revente devrait se faire via une plateforme d'enchères de ventes en ligne (agorastore.fr, etc...) spécialisée dans la vente de matériels pour le compte des collectivités une commission de 10% à 12 % du prix de vente du matériel vendu sera entravée.

La liste du matériel à vendre reprenant sa description, son prix minimal est joint à cette délibération

Le prix sera fixé selon les tarifs d'occasion du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que la vente sera réalisée via une plateforme d'enchère en ligne. Madame la Maire remercie les élus pour l'adoption de cette délibération à l'unanimité et précise que la culture a toute son importance à Grenay.

2024-77 Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Estaminet

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M4,

Vu la délibération n°2024-44 du Conseil Municipal du 04 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024.

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Estaminet pour permettre le bon fonctionnement du service.

Compte tenu de l'application des règles fiscales d'arrondissement des montants à déclarer concernant les centimes de TVA, les opérations comptables présentent un solde débiteur ou crédeur correspondant aux différences sur arrondis.

Après vérification des déclarations de l'exercice 2023, les comptes présentent un solde débiteur.

Pour régulariser il est nécessaire d'émettre un mandat typé « ordre mixte » sur le compte 6588.

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES RÉELLES ET D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
607		Achats de marchandises	- 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>-500,00€</b>

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6588		Autres charges diverses de gestion courante	+ 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 500,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 0,00 €</b>
-----------------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-78      Subvention en faveur de l'Association Summer's Festival

Dans le cadre de l'organisation du Summer's Festival qui aura lieu les 28 et 29 juin 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € en faveur de l'association Summer's Festival porteur du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il s'agit de la 8<sup>ème</sup> édition du Summer's Festival qui aura lieu les 28 et 29 juin prochain.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si c'est la ville qui s'occupe de cette manifestation.

Madame la Maire répond par la négative et indique que c'est l'association qui s'occupe de cette manifestation.

Monsieur Antoine IBBA demande qui est le président de cette association.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de Monsieur Grégory Magnolia.

Madame la Maire souhaite une belle réussite au Summer's Festival et à Monsieur Magnolia.



Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique que deux décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal : la première concernant le marché public de fournitures de produits d'entretien attribué à la société DEVLAE MINCK, et la deuxième concernant le marché public de rénovation du parc lumières en led de l'espace culturel Ronny COUTTEURE et de la Médiathèque-Estaminet attribué à VS SCENES et AUDIOVISUEL.

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 3 juin 2024.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, souhaite connaître la situation du béguinage vertical.

Madame la Maire indique qu'elle a rencontré le promoteur il y a 1 mois et que ce dernier s'est engagé dans une procédure judiciaire qui va être longue. Le promoteur ne peut donc plus assurer le suivi du chantier actuellement.

Madame la Maire indique qu'elle est en attente de la décision de Maisons et Cités car un dépôt de bilan a été effectué.

Madame la Maire assure qu'elle est très attentive à la situation et qu'elle est en contact régulier avec Maisons et Cités.

Monsieur Antoine IBBA souhaite connaître la situation de l'église Saint-Louis et de ses travaux. Madame la Maire rappelle que l'église Saint-Louis appartient à la paroisse et que la ville ne peut intervenir à ce sujet.

Monsieur Antoine IBBA souhaite également connaître la situation de l'église du Mont Carmel et de ses travaux.

Madame la Maire indique que le devis a été signé et que les travaux vont débuter en septembre.

Monsieur Antoine IBBA demande la raison pour laquelle une barrière a été posée devant le stationnement face à l'église.

Madame la Maire indique que c'est en raison de stationnements gênants et que les entreprises de pompes funèbres ne peuvent pas stationner lors de cérémonies à l'église, de même que la navette municipale lorsqu'elle doit déposer des personnes à mobilité réduite.

Monsieur Antoine IBBA indique faire partie du conseil d'exploitation des pompes funèbres municipales et n'avoir reçu aucun document.

Madame la Maire indique qu'une prochaine commission est prévue en juin prochain et qu'aucun document n'est envoyé entre chaque commission.

Monsieur Antoine IBBA fait référence au règlement intérieur du conseil d'exploitation.

Madame la Maire lui indique qu'il aura l'occasion d'en rediscuter lors du prochain conseil d'exploitation.

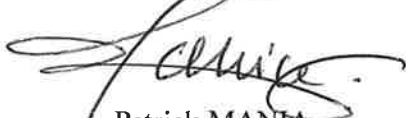
Monsieur Antoine IBBA évoque la dernière commission travaux et les travaux boulevard de la Plaine, notamment la demande de bancs.

Madame la Maire indique qu'actuellement le gros chantier est celui de l'école Bince avec la rénovation énergétique et qu'une réunion publique aura lieu prochainement, comme cela a été annoncé lors des vœux à la population.

Madame la Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet prochain, dernier conseil municipal avant la période estivale et félicite de nouveau, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, pour son élection au poste de Maire-adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Le Secrétaire de séance,



Patrick MANIA

La Maire,



Christelle BUISSETTE